



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_06_75

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dégradations du muret de la maison Nina Simone causées par le camion des déchets verts SUEZ le 28 février 2025,

CONSIDERANT que la maison Nina Simone nécessite une indemnisation,

DECIDE

Article 1 :

D'encaisser et d'inscrire au compte 77888 « Produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2025, l'indemnité fixée par SMACL suite aux dégradations du muret de la maison Nina Simone. Ce sinistre est couvert par le contrat « Dommages aux biens » n°028734/h/SMACL

Article 2 :

D'après le rapport de l'expertise, l'indemnité est évaluée selon le détail suivant :

- Montant total des dommages garantis : 3 372.00€
- Montant de la vétusté : 0.00€
- Estimation vétusté : 3 372.00€
- Règlement immédiat : 1 872€
- Montant total de l'indemnité : 3 372.00€



Fait au Haillan, le
La Maire,

25 JUN 2025

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture : **25 JUN 2025**
-et de sa publication le **25 JUN 2025**

Andrea KISS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.